



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/4/L.10
19 avril 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 3 de l'ordre du jour
12-30 mars 2007

**RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA QUATRIÈME SESSION
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Vice-Président et Rapporteur: M. Musa Burayzat (Jordanie)

Projet de rapport du Conseil**

* La structure du présent rapport suit celle de l'ordre du jour et du «Projet de schéma de programme de travail du Conseil des droits de l'homme pour la première année» pour la quatrième session, adopté par le Conseil dans ses décisions 1/105 du 30 juin 2006 et 2/103 du 6 octobre 2006. Il ne devra donc pas servir de précédent pour les sessions à venir.

** Le document A/HRC/4/L.10 contient les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil figurent dans le document A/HRC/4/L.11.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA QUATRIÈME SESSION [<i>à inclure dans le rapport final</i> (A/HRC/4/L.11)]		5
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX	6 – 28	5
A. Ouverture et durée de la session	6 – 9	5
B. Participation	10	5
C. Segment de haut niveau	11 – 16	6
D. Adoption de l'ordre du jour	17	10
E. Organisation des travaux.....	18 – 21	10
F. Séances et documentation.....	22 – 28	11
III. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, EN DATE DU 15 MARS 2006, INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME».....	29 – 203	12
A. État de la situation présenté par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	29 – 32	12
B. Rapports, études et autres documents établis par le secrétariat, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Secrétaire général	33 – 38	13
C. Examen et renforcement des institutions (rapports intérimaires et poursuite des discussions).....	39 – 42	15
Examen périodique universel; Examen des mandats, mécanismes, fonctions et attributions; Ordre du jour, programme de travail annuel, méthodes de travail et règlement intérieur	39 – 42	15
D. Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme	43 – 52	16
1. Suivi de la décision 1/106, de la résolution S-1/1, de la résolution 2/4 et de la résolution 3/1.....	43	16
2. Suivi des résolutions S-2/1 et 3/3	44 – 45	17
3. Suivi de la résolution S-3/1	46	17

TABLE DES MATIÈRES (suite)

4.	Suivi de la décision S-4/101	47 – 49	17
5.	Suivi des autres décisions du Conseil des droits de l’homme	50 – 52	18
E.	Nouveaux rapports des procédures spéciales	53 – 122	19
1.	Rapports thématiques	53 – 100	19
	Questions relatives aux minorités/Migrants/Populations autochtones	53 – 58	19
	Personnes déplacées dans leur propre pays/Violence contre les femmes/Vente d’enfants, prostitution des enfants et pornographique impliquant des enfants	59 – 64	20
	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l’homme et d’empêcher l’exercice du droit des peuples à disposer d’eux-mêmes/Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l’homme/ Droit à l’éducation	65 – 69	22
	Disparitions forcées ou involontaires	70 – 73	23
	Débat connexe	74 – 75	24
	Promotion et protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste/ Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	76 – 79	26
	Liberté de religion ou de conviction/Promotion et protection du droit à la liberté d’opinion/ Détenue arbitraire	80 – 85	27
	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires/ Personnes d’ascendance africaine/Racisme, discrimination raciale, xénophobie et l’intolérance qui y est associée ...	86 – 91	29
	Droits de l’homme et sociétés transnationales et autres entreprises/Droit qu’a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible/ Situation des défenseurs des droits de l’homme	92 – 98	30
	Débat connexe	99 – 100	32

2.	Rapports par pays	101 – 122	33
	Territoires palestiniens occupés depuis 1967	101 – 107	33
	République populaire démocratique de Corée	108 – 110	35
	Burundi	111 – 113	36
	Myanmar.....	114 – 116	36
	Libéria.....	117 – 120	37
	Débat connexe	121 – 122	38
F.	Rapports présentés au titre de la procédure établie en application des résolutions 1503 (XLVIII) et 2000/3 du Conseil économique et social (procédure confidentielle)....	123 – 125	38
G.	Autres questions touchant à la promotion et à la protection des droits de l’homme, y compris les initiatives, décisions et résolutions	126	39
H.	Manifestations spéciales	127 – 134	40
1.	Violence contre les enfants.....	127 – 130	40
2.	Convention relative aux droits des personnes handicapées	131 – 134	42
I.	Examen des projets de proposition et suite donnée à ces projets.....	135 – 200	43
J.	Déclarations générales	201 – 203	53
IV.	RAPPORT À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA QUATRIÈME SESSION DU CONSEIL.....	204 – 206	54

Annexes

[À insérer dans le rapport final (A/HRC/4/L.11)]

- I. Ordre du jour de la quatrième session du Conseil
- II. État estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions du Conseil
- III. Liste des participants
- IV. Liste des documents publiés pour la quatrième session du Conseil

I. RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA QUATRIÈME SESSION

[À inclure dans le rapport final (A/HRC/4/L.11)]

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Ouverture et durée de la session

6. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa quatrième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 12 au 30 mars 2007 (voir également le paragraphe 22 ci-dessous). Le Conseil a tenu 32 réunions (voir A/HRC/4/SR.1-32)* au cours de cette session.

7. M. Luis Alfonso de Alba, Président du Conseil des droits de l'homme, a ouvert la session.

8. À la 1^{re} séance, le 12 mars 2007, une allocution du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a été diffusée.

9. À la même séance, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Louise Arbour, a fait une déclaration.

B. Participation

10. Ont participé à la session, des représentants des États membres du Conseil, des observateurs d'États non membres du Conseil, des observateurs d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et autres entités, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe III du présent rapport.

* Les comptes rendus analytiques de chaque séance sont sujets à rectifications. Ils seront tenus pour définitifs après la publication d'un document unique (A/HRC/3/SR.1 à 32/Corrigendum), regroupant toutes les rectifications.

C. Segment de haut niveau

11. À la quatrième session, les orateurs invités dont les noms suivent ont pris la parole devant le Conseil au cours du segment de haut niveau:

a) À la 1^{re} séance, le 12 mars 2007: M^{me} Micheline Calmy-Rey, Présidente de la Confédération et Chef du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse; M. Paul Mba Abessole, Vice-Premier Ministre du Gabon; M. Frank-Walter Steinmeier, Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne; M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'immigration du Luxembourg; M. Hamid Awaluddin, Ministre de la justice et des droits de l'homme de l'Indonésie; M. Abdelelah Al-Khatib, Ministre des affaires étrangères de la Jordanie; M. Abdelwaheb Abdallah, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie; M. Alberto G. Romulo, Secrétaire d'État aux affaires étrangères des Philippines; M. Mahinda Samarasinghe, Ministre sri-lankais de la gestion des catastrophes naturelles et des droits de l'homme; M. Maxime Verhagen, Ministre néerlandais des affaires étrangères; M. Carl Bildt, Ministre suédois des affaires étrangères; M. Ekmelledin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique; M. Alberto G. Romulo du Ministère philippin des affaires étrangères au nom du Groupe d'organisation de la communauté des démocraties;

b) À la 2^e séance, le même jour: M. Abdelaziz Ziari, Ministre algérien des relations avec le Parlement; M. Paulo Vannuchi, Ministre d'État et Secrétaire spécial en charge des droits de l'homme du Brésil; M. Azouz Begag, Ministre français de la promotion de l'égalité des chances; M. Manouchehr Mottaki, Ministre iranien des affaires étrangères; M^{me} Rita Kieber-Beck, Ministre des affaires étrangères du Liechtenstein; M. Samuel Santos Lopez, Ministre des affaires étrangères du Nicaragua; M. Vuk Draskovic, Ministre serbe des affaires étrangères; M^{me} María Fernanda Espinosa, Ministre équatorienne des affaires étrangères; M. Johannes Hendrik de Lange, Vice-Ministre sud-africain de la justice et du développement constitutionnel; M. Roberto García Moritán, Secrétaire d'État au Ministère argentin des affaires étrangères; M^{me} Marta Altolaquirre Larraondo, Vice-Ministre guatémaltèque des affaires étrangères; M. Masayoshi Hamada, Vice-Ministre japonais des affaires étrangères; M. Makhdum Khusro Bakhtyar, Ministre d'État pakistanais en charge des affaires étrangères; M^{me} Belela Herrera, Vice-Ministre uruguayenne des affaires étrangères; M. Carmelo Mifsud

Bonnici, Vice-Ministre, Ministre de la justice et de l'intérieur de Malte; M. Raymond Johansen, Vice-Ministre norvégien des affaires étrangères; M. Bernardino Leon Gross, Secrétaire d'État espagnol aux affaires étrangères;

c) À la 3^e séance, le 13 mars 2007: M^{me} Jadranka Kosor, Vice-Premier Ministre de la Croatie; M. Jorge Valero, Vice-Ministre vénézuélien des affaires étrangères; M. Mohammed Bouzoubaa, Ministre marocain de la justice; M. Datuk Seri Syed Hamid Albar, Ministre malaisien des affaires étrangères; M. Vartan Oskanian, Ministre arménien des affaires étrangères; M^{me} Anna Fotyga, Ministre polonaise des affaires étrangères; M. Felipe Pérez Roque, Ministre cubain des affaires étrangères; M. P. T. C. Skelemani, Ministre botswanais chargé des affaires présidentielles et de l'administration; M. Dimitrij Rupel, Ministre slovène des affaires étrangères; M. Aniceto Ebiaka Mohote, Vice-Premier Ministre de la Guinée équatoriale, chargé des droits de l'homme; M^{me} Monique Ilboudo, Ministre burkinabè des droits de l'homme; M. Abdulhati Al Obeidi, Secrétaire aux affaires européennes de la Jamahiriya arabe libyenne; M^{me} Kinga Göncz, Ministre hongroise des affaires étrangères; M^{me} Mpeo Mahase-Moiloa, Ministre de la justice, des droits de l'homme, de la reconstruction et des affaires juridiques et constitutionnelles du Lesotho; M. Pradip Gyawali, Ministre népalais de la culture, du tourisme et de l'aviation civile; M. Artis Pabriks, Ministre letton des affaires étrangères; M^{me} U. Joy Ogwu, Ministre nigériane des affaires étrangères; M^{me} Célestine Akouavi Aidam, Ministre togolaise des droits de l'homme et de la démocratie; M. Adrian-Cosmin Vierita, Vice-Ministre roumain des affaires étrangères; M. Vittorio Craxi, Secrétaire d'État adjoint au Ministère italien des affaires étrangères; M^{me} Mame Bassine Ninang, Ministre sénégalaise et Haut-Commissaire aux droits de l'homme et à la promotion de la paix;

d) À la 4^e séance, le même jour: M. Jean-Marie Atangana Mebara, Ministre d'État, Ministre camerounais des affaires étrangères; M. Elmar Mammadyarov, Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères; M. Mohamed Ali El-Mardi, Ministre soudanais des affaires étrangères; M. Mehmet Aydin, Ministre d'État de la Turquie; M. Patrick A. Chinamasa, Ministre de la justice, des affaires juridiques et parlementaires du Zimbabwe; M. Torki Bin Mohammed Bin Saud Al-Kabeer, Vice-Ministre saoudien des affaires étrangères; M. Nizar Al Baharna, Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères de Bahreïn; M^{me} Ana Trišić Babić, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine; M. Alexander V. Yakovenko, Vice-Ministre russe des affaires étrangères; M. Ian McCartney, Ministre des droits de l'homme à l'échelon

international au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; M. Alexandros N. Zenon, Vice-Ministre chypriote des affaires étrangères; M. João Alves Monteiro, Vice-Ministre angolais de la justice; M. Sid Ahmed Ould El Bou, Commissaire mauritanien aux droits de l'homme et à la lutte contre la pauvreté; M. Mathias Meinrad Chikawe, Vice-Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles de la Tanzanie; M. Pham Binh Minh, Assistant du Ministre des affaires étrangères du Viet Nam; M. Anders B. Johnsson, Secrétaire général de l'Union interparlementaire; M^{me} Carmen Moreno, Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (UN-INSTRAW);

e) À la 5^e séance, le 14 mars 2007: M. Francisco Santos Calderón, Vice-Président colombien; M. Joël N'Guessan, Ministre ivoirien des droits de l'homme; M^{me} Wajdan M. Shamo Salim, Ministre iraquienne des droits de l'homme; M. Conor Lenihan T. D., Ministre d'État irlandais chargé de la coopération au service du développement et des droits de l'homme; M^{me} Martha Karua, Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles du Kenya; M. Per Stig Møller, Ministre danois des affaires étrangères; M. Akmal Saidov, Directeur du Centre national des droits de l'homme de l'Ouzbékistan, M^{me} Khadiga Al-Haisami, Ministre yéménite des droits de l'homme; M. Juan Manuel Gómez Robledo, Vice-Ministre mexicain des affaires multilatérales et des droits de l'homme; M. Jaroslav Neverovič, Vice-Ministre, Ministère lituanien des droits de l'homme; M. Abdulla Shahid, Ministre d'État aux affaires étrangères des Maldives; M. Cho Jung-pyo, Vice-Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée; M^{me} Diana Štrofová, Secrétaire d'État au Ministère slovaque des affaires étrangères; M. Ricardo Lara Watson, Vice-Ministre de la gouvernance et de la justice du Honduras; M. Don McKinnon, Secrétaire général du Commonwealth.

12. À la 1^{re} séance, le 12 mars 2007, des déclarations ont été faites dans l'exercice du droit de réponse par les représentants de la Chine et de Cuba, au sujet d'une déclaration de M. Carl Bildt, Ministre suédois des affaires étrangères, ainsi que par le représentant de l'Inde à propos d'une déclaration de M. Ekmelledin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.

13. À la 3^e séance, le 13 mars 2007, des déclarations ont été faites dans l'exercice du droit de réponse par: le représentant du Maroc à propos d'une déclaration du Ministre algérien des

relations avec le Parlement, M. Abdelaziz Ziari; les observateurs du Bélarus, à propos des déclarations du Ministre suédois des affaires étrangères, M. Carl Bildt et du Ministre français de la promotion de l'égalité des chances, M. Azouz Begag; la Colombie à propos d'une déclaration de la Ministre équatorienne des droits de l'homme, M^{me} María Fernanda Espinosa; la République populaire démocratique de Corée à propos d'une déclaration de M. Masayoshi Hamada, Vice-Ministre japonais des affaires étrangères; la République islamique d'Iran à propos de déclarations du Ministre suédois des affaires étrangères, M. Carl Bildt, et du Ministre français de la promotion de l'égalité des chances, M. Azouz Begag; le Soudan à propos d'une déclaration de M. Maxime Verhagen, Ministre néerlandais des affaires étrangères et de déclarations d'autres orateurs invités; l'observateur de la Turquie au sujet d'une déclaration de M. Vartan Oskanian, Ministre arménien des affaires étrangères.

14. À la 3^e séance également, le 13 mars 2007, des déclarations ont été faites dans l'exercice du droit de réponse par les représentants de l'Algérie et du Japon, et par l'observateur de la Suède. À la même séance, une deuxième déclaration a été faite dans l'exercice du droit de réponse par les représentants de l'Algérie, du Japon et du Maroc, et par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée.

15. À la 5^e séance, le 14 mars 2007, des déclarations ont été faites dans l'exercice du droit de réponse par: le représentant de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) à propos d'une déclaration de M. Abdulhati Al Obeidi, Secrétaire aux affaires européennes de la Jamahiriya arabe libyenne; les observateurs de la République populaire démocratique de Corée, au sujet d'une déclaration de M. Cho Jung-pyo, Vice-Ministre coréen des affaires étrangères et du commerce; le représentant du Soudan, à propos des déclarations faites par le Ministre des droits de l'homme à l'échelon international du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, M. Ian McCartney; M. Conor Lenihan T. D., Ministre d'État chargé de la coopération au service du développement et des droits de l'homme de l'Irlande, et des déclarations d'autres orateurs invités; les États-Unis d'Amérique au sujet d'une déclaration de M. Felipe Pérez Roque, Ministre cubain des affaires étrangères; le Zimbabwe, au sujet d'une déclaration de M. Ian McCartney, Ministre des droits de l'homme à l'échelon international au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

16. À la 5^e séance également, des déclarations ont été faites dans l'exercice du droit de réponse par les représentants de l'Azerbaïdjan, de Cuba et de la France, ainsi que par les observateurs de l'Arménie, de Chypre et de la Turquie. À la même séance, une deuxième déclaration a été faite dans l'exercice du droit de réponse par le représentant de l'Azerbaïdjan, et par les observateurs de l'Arménie, de Chypre et de la Turquie.

D. Adoption de l'ordre du jour

17. À la même séance, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire proposé par le Président (A/HRC/4/1). L'ordre du jour a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir l'annexe I du présent rapport.

E. Organisation des travaux

18. À ses 5^e et 6^e séances, le 14 mars 2007, le Conseil a examiné l'organisation de ses travaux et décidé: que le temps de parole serait limité comme suit: cinq minutes pour les déclarations des États membres du Conseil et des pays concernés et trois minutes pour les déclarations des observateurs d'États non membres du Conseil et des autres observateurs, y compris ceux des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations apparentées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales; que la liste des orateurs serait établie selon l'ordre chronologique de leur inscription et que les orateurs interviendraient dans l'ordre suivant: pays concernés suivis, le cas échéant, par les États membres du Conseil, les observateurs d'États non membres du Conseil et autres observateurs; et que les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse seraient limitées à deux déclarations par délégation, la première de trois minutes et la seconde de deux minutes, faites à la fin de la séance, à la fin de la journée ou à la fin du débat sur le sujet.

19. À la 5^e séance, le même jour, le Président a proposé un projet de décision sur le calendrier de la cinquième session, contenu dans le document A/HRC/4/L.5, lequel a été adopté sans vote. Les représentants de la Chine et de Cuba ont expliqué leur vote après le vote. Le texte adopté figure à la section B du chapitre I (décision 4/101).

20. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de calendrier pour sa quatrième session, fondé sur le «Projet de schéma de programme de travail du Conseil des droits de l'homme pour la première année» figurant en annexe à sa décision 1/105 du 30 juin 2006, tel que modifié ultérieurement par sa décision 2/103 du 6 octobre 2006.

21. À la 32^e séance, le 30 mars 2007, le Président a proposé un projet de décision A/HRC/4/L.18, adopté sans vote, par lequel le Conseil a pris note du renvoi des projets de proposition énumérés dans ce document à ses cinquième et futures sessions, conformément à la décision prise par les principaux auteurs de ces projets. Le texte adopté figure à la section B du chapitre I (décision 2/105).

F. Séances et documentation

22. Comme il est indiqué plus haut, au paragraphe 6, le Conseil a tenu 32 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés.

23. La 8^e séance, le 15 mars et la 25^e séance, le 27 mars 2007, étaient des séances additionnelles dont la tenue n'a pas eu d'incidence financière supplémentaire.

24. Les textes des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil sont reproduits au chapitre I du présent rapport.

25. L'annexe I contient l'ordre du jour de la quatrième session du Conseil tel qu'il a été adopté.

26. L'annexe II contient un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions du Conseil.

27. L'annexe III contient la liste des participants.

28. L'annexe IV contient la liste des documents publiés pour la quatrième session du Conseil.

**III. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE, EN DATE DU 15 MARS 2006, INTITULÉE
«CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**A. État de la situation présenté par la Haut-Commissaire
des Nations Unies aux droits de l'homme**

29. À la 6^e séance, le 14 mars 2007, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Louise Arbour, a fait une déclaration relative à son rapport (A/HRC/4/49 et Add.1 et 2).

30. À la même séance, et à la 7^e séance, le 15 mars 2007, à l'occasion du dialogue interactif qui a suivi, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations et posé des questions à la Haut-Commissaire:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (également au nom du Groupe des États d'Afrique), Allemagne (au nom de l'Union européenne – des pays candidats, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie, des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, ainsi que du Moldova et de l'Ukraine), Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Suisse;

b) Observateurs des États suivants: Australie, Belgique, Costa Rica, Espagne, États-Unis d'Amérique, Italie, Liban, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Suède et Zimbabwe;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association pour une éducation du point de vue mondial, Commission internationale de juristes, Conseil international des traités indiens (au nom également de l'Association du monde indigène), Fédération allemande des gays et lesbiennes (au nom également de la Fédération internationale des gays et lesbiennes d'Europe et de l'Association danoise des gays et lesbiennes), Fédération internationale des ligues des

droits de l'homme, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (au nom également du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme et de Pax Romana), Mouvement indien Tupaj Amaru (au nom également du Conseil mondial de la paix), Pax Romana, Sokka Gakkai International (au nom également de l'Organisation internationale pour le développement de la liberté de l'éducation et de Pax Romana) et Union internationale humaniste et laïque.

31. Également, à la 7^e séance, le 15 mars 2007, la Haut-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses conclusions.

32. À la même séance, des déclarations ont été faites dans l'exercice du droit de réponse par les représentants de Cuba, du Japon, des Philippines et de Sri Lanka, ainsi que par les observateurs de la République islamique d'Iran et de la République populaire démocratique de Corée. Une deuxième déclaration a été faite dans l'exercice du droit de réponse par le représentant du Japon et l'observateur de la République populaire démocratique de Corée.

**B. Rapports, études et autres documents établis par le secrétariat,
le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme,
le Haut-Commissariat aux droits de l'homme
et le Secrétaire général**

33. À la 9^e séance, le 15 mars 2007, la Haut-Commissaire a présenté plusieurs rapports, études et autres documents préparés par le secrétariat, par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et par le Secrétaire général, conformément à la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme du 6 octobre 2006.

34. À la même séance, M. Ibrahim Salama, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement a présenté le rapport du Groupe de travail (A/HRC/4/47), conformément à la résolution 1/4 du Conseil du 30 juin 2006.

35. Également à la même séance, M. Juan Martabit, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a présenté le rapport du Groupe de travail (A/HRC/4/2), conformément à la décision 3/103 du Conseil en date du 8 décembre 2006.

36. Toujours à la même séance, les observateurs de l'Afghanistan, du Cambodge, de Chypre, de la Colombie, d'Israël, du Népal, de la République arabe syrienne et de la Palestine ont fait une déclaration au sujet des rapports, en tant que représentants des pays ou parties concernés.

37. À l'occasion du débat qui a suivi, à cette même 9^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants ou observateurs suivants:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom également du Groupe des États d'Afrique), Allemagne (au nom également de l'Union européenne, des pays candidats à l'adhésion – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Turquie –, des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie –, ainsi que du Moldova et de l'Ukraine et d'un pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et membre de l'espace économique européen – Islande), Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba (au nom également du Mouvement des pays non alignés), Inde, Indonésie, Malaisie, Maroc, Pologne et Roumanie;

b) Observateurs des États suivants: Belgique, Grèce, Portugal et Turquie;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Association internationale des juristes démocrates, Centre Europe-tiers monde (au nom également de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté), Commission colombienne de juristes (au nom également de la Commission internationale de juristes), Franciscans International, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et Union mondiale pour le judaïsme libéral.

38. Également à la 9^e séance, des déclarations ont été faites dans l'exercice du droit de réponse par les observateurs de Chypre et de la Turquie. À la 10^e séance, le 16 mars 2007, des déclarations ont été faites dans l'exercice du droit de réponse par les observateurs du Cambodge et de la Colombie. À la 10^e séance, une deuxième déclaration dans l'exercice du droit de réponse a été faite par les observateurs de Chypre et de la Turquie.

**C. Examen et renforcement des institutions (rapports intérimaires
et poursuite des discussions)**

**Examen périodique universel; Examen des mandats, mécanismes, fonctions et attributions;
Ordre du jour, programme de travail annuel, méthodes de travail et règlement intérieur**

39. À la 7^e séance, le 15 mars 2007, M. Mohammed Loulichki (Maroc), en sa qualité de Facilitateur du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, établi conformément à la décision 1/103 du Conseil en date du 30 juin 2006, a présenté un état des progrès accomplis lors de la deuxième session du Groupe de travail et présenté son document officiel (A/HRC/4/117).

40. À la même séance, M. Tomáš Husák (République tchèque), M. Musa Burayzat (Jordanie) et M. Blaise Godet (Suisse), en leur qualité de Facilitateurs respectifs des segments relatifs aux procédures spéciales, aux avis d'experts et au mécanisme de plainte du Groupe de travail chargé de la mise en œuvre du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, établi conformément à la décision 1/104 du Conseil en date du 30 juin 2006, ont présenté un état des progrès accomplis au cours de la deuxième session du Groupe de travail et présenté leurs documents officiels (A/HRC/4/118, A/HRC/4/119, A/HRC/4/120).

41. À la même séance, M. Carlos Ramiro Martínez Alvarado (Guatemala) et M. Enrique A. Manalo (Philippines), en leur qualité de Facilitateurs respectifs des segments relatifs au programme de travail, au règlement intérieur du Groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de formuler des recommandations concrètes sur son ordre du jour, son programme de travail annuel, ses méthodes de travail, ainsi que sur son règlement intérieur, conformément à la résolution 3/4 du Conseil du 8 décembre 2006, ont présenté un état des progrès accomplis par le Groupe de travail et présenté leurs non-documents (A/HRC/4/121 et A/HRC/4/122).

42. À la 30^e séance, le 29 mars 2007, le Président du Conseil a fait une déclaration. Lors des discussions de la 8^e séance, le 15 mars 2007, et de la 30^e séance, le 29 mars 2007, les représentants ou observateurs suivants ont fait une déclaration:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba (au nom

également du Mouvement des pays non alignés), Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Sri Lanka (au nom du Groupe de États d'Asie) et Suisse;

b) Observateurs des États suivants: Danemark, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Luxembourg, Nicaragua, Singapour, Slovénie, Suède, Thaïlande et Turquie;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Action Canada pour la population et le développement (au nom également de la Fédération des femmes et de la planification familiale et de l'Alliance internationale des femmes), Centre UNESCO Pays basque, Commission juridique pour l'autodéveloppement des peuples autochtones andins, Conseil indien d'Amérique du Sud, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, Global 2000, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (au nom également du Centre Europe-tiers monde, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté), Service international pour les droits de l'homme et Pax Romana (au nom également du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de la Fédération luthérienne mondiale et de Minority Rights Group international).

D. Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme

1. Suivi de la décision 1/106, de la résolution S-1/1, de la résolution 2/4 et de la résolution 3/1

43. À la 10^e séance, le 16 mars 2007, le Conseil a décidé d'examiner le suivi de sa décision 1/106 du 30 juin 2006 intitulée «La situation des droits de l'homme en Palestine et dans d'autres territoires arabes occupés», de sa résolution S-1/1 du 6 juillet 2006 intitulée «Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé», de sa résolution 2/4 du 27 novembre 2006 intitulée «Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé» et de sa résolution 3/1 du 8 décembre 2006 intitulée «Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi de la résolution S-1/1 du Conseil des droits de l'homme», ainsi que le rapport annuel du Rapporteur

spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. John Dugard (voir plus bas par. 101).

2. Suivi des résolutions S-2/1 et 3/3

44. À la 10^e séance, le 16 mars 2007, le Conseil a examiné le suivi de sa résolution S-2/1 du 11 août 2006 intitulée «La grave situation des droits de l'homme au Liban causée par les opérations militaires israéliennes» et de sa résolution 3/3 du 8 décembre 2006 intitulée «Rapport de la Commission d'enquête sur le Liban». Le Conseil était saisi du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/4/115), qui sera actualisé pour la cinquième session du Conseil.

45. L'observateur du Liban a fait une déclaration en tant que pays concerné par le rapport de la Haut-Commissaire.

3. Suivi de la résolution S-3/1

46. À la 10^e séance, le 16 mars 2007, le Conseil a décidé d'examiner le suivi de la résolution S-3/1 du 15 novembre 2006 intitulée «Violations des droits de l'homme résultant des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment l'incursion récente dans le nord de Gaza et l'attaque contre Beit Hanoun», ainsi que le suivi de sa décision 1/106 et de ses résolutions S-1/1, 2/4 et 3/1 (voir plus bas par. 101 à 107).

4. Suivi de la décision S-4/101

47. À la 10^e séance, le 16 mars 2007, M^{me} Jody Williams, Chef de la Mission d'enquête de haut niveau sur la situation des droits de l'homme au Darfour, établie par la résolution S-4/101 du 13 décembre 2006 intitulée «Situation des droits de l'homme au Darfour» a présenté le rapport de la Mission de haut niveau (A/HRC/4/80). L'observateur du Soudan a fait une déclaration en tant que représentant de pays concerné.

48. À ses 10^e et 11^e séances, le 16 mars 2007, à l'occasion du dialogue interactif qui a suivi, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations et posé des questions aux membres de la Mission de haut niveau:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe des États arabes), Allemagne (au nom de l'Union européenne), Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Inde, Indonésie, Japon, Jordanie, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka (au nom du Groupe des États d'Asie), Suisse, Tunisie, Uruguay et Zambie;

b) Observateurs des États suivants: Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Chili, Danemark, Égypte, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Islande, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Qatar, République arabe syrienne et Suède;

c) Observateur de la Palestine;

d) Observateur d'organisation intergouvernementale: Ligue des États arabes;

e) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Cairo Institute of Human Rights Studies, Conseil consultatif des organisations juives, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Femmes Africa Solidarité, Human Rights Watch, Interfaith International, Nord Sud XXI, Organisation mondiale contre la torture et United Nations Watch.

49. Également à la 11^e séance, les membres de la Mission de haut niveau ont répondu aux questions et formulé leurs conclusions.

5. Suivi des autres décisions du Conseil des droits de l'homme

50. À cette même séance, le Conseil a examiné le suivi de ses autres décisions.

51. À la même séance, les représentants ou observateurs suivants ont fait une déclaration:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Guatemala, Mexique, Pérou;

b) Observateur de l'État suivant: Norvège;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Comité consultatif mondial des Amis (également au nom de: Amnesty International, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, International Work Group for Indigenous Affairs, Netherlands Centre for Indigenous Peoples and Rights and Democracy et Service international pour les droits de l'homme), Commission juridique pour l'autodéveloppement des peuples autochtones andins, Conseil international des traités indiens (également au nom de: Association mondiale indigène, Organisation internationale de développement des ressources indigènes et Union of British Colombia Indian Chiefs) et Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples.

52. À la même séance, le représentant du Canada a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

E. Nouveaux rapports des procédures spéciales

1. Rapports thématiques

Questions relatives aux minorités/Migrants/Populations autochtones

53. À la 14^e séance, le 20 mars 2007, M^{me} Gay McDougall, experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, a présenté son rapport (A/HRC/4/9 et Add.1 à 3).

L'observateur de la Hongrie a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent.

54. À la même séance, M. Jorge A. Bustamante, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, a présenté son rapport (A/HRC/4/24 et Add.1 à 3). Les représentants de l'Indonésie et de la République de Corée ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

55. À la même séance, M. Rodolpho Stavenhagen, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, a présenté son rapport (A/HRC/4/32 et Add.1 à 4). Le représentant de l'Équateur et l'observateur du Kenya ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

56. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations et posé des questions à M^{me} McDougall, M. Bustamante et M. Stavenhagen:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Équateur, Fédération de Russie, France, Guatemala, Maroc, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Suisse et Tunisie;

b) Observateurs des États suivants: Australie, Autriche, Congo, Danemark, Espagne, Nicaragua, Norvège et Saint-Kitts-et-Nevis;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian Migrant Center (également au nom du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement et de Migrants Rights International), Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, Centre on Housing Rights and Evictions, Commission colombienne de juristes, Commission juridique pour l'autodéveloppement des peuples autochtones andins, Conseil consultatif d'organisations juives, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Advocates et Minority Rights Group International (également au nom du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme).

57. À la 15^e séance, le 20 mars 2007, M^{me} McDougall, M. Bustamante et M. Stavenhagen ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

58. À la même séance également, les représentants de la Malaisie et des Philippines ainsi que les observateurs du Cambodge et de Singapour ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

Personnes déplacées dans leur propre pays/Violence contre les femmes/Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants

59. À la 15^e séance, le 20 mars 2007, M. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, a présenté son rapport (A/HRC/4/38, Corr.1 et Add.1 à 5). L'observateur de la Côte d'Ivoire a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent.

60. À la même séance, M^{me} Yakin Ertürk, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, a présenté son rapport (A/HRC/4/34 et Add.1 à 4). Le représentant des Pays-Bas et les observateurs de la Suède et de la Turquie ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

61. À la même séance, M. Juan Miguel Petit, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, a présenté son rapport (A/HRC/4/31, Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1). Le représentant de l'Ukraine a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent.

62. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 15^e séance, et à la 16^e séance, le 21 mars 2007, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations et posé des questions à M. Kälín, M^{me} Ertürk et M. Petit:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Équateur, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suisse, Tunisie et Uruguay;

b) Observateurs des États suivants: Albanie, Australie, Autriche, Belgique, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Iran (République islamique d'), Liechtenstein, Luxembourg, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande (également au nom de la Norvège), Ouzbékistan, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan et Suède;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asia Pacific Forum on Women, Law and Development (également au nom de l'Organisation mondiale contre la torture), Commission colombienne de juristes, Commission internationale de juristes, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, Human Rights Advocates, Human Rights Watch, International Educational Development, Interfaith International, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Tchad Agir pour l'Environnement et Union de l'action féminine.

63. À la 16^e séance, le 21 mars 2007, M. Kälin, M^{me} Ertürk et M. Petit ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

64. À la 17^e séance, le même jour, les représentants de l'Algérie, de Sri Lanka et de l'Ukraine ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse. À la 18^e séance, le 22 mars 2007, le représentant du Maroc a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse. À la 18^e séance également, les représentants de l'Algérie et du Maroc ont fait une seconde déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes/Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme/Droit à l'éducation

65. À la 16^e séance, le 21 mars 2007, M. J.-L. Gómez del Prado, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a présenté le rapport du Groupe de travail (A/HRC/4/42 et Add.1 et 2). À la même séance, le représentant de l'Équateur et l'observateur du Honduras ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

66. À la même séance, M. Bernards Andrew Nyamwaya Mudho, expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a présenté son rapport (A/HRC/4/10).

67. À la même séance, M. Vernor Muñoz Villalobos, Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, a présenté son rapport (A/HRC/4/29 et Add.1 à 3). Toujours à cette séance, le représentant du Maroc a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent. À la 17^e séance, le 21 mars 2007, le représentant de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent.

68. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 16^e et 17^e séances, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations et posé des questions à M. Gómez del Prado, M. Mudho et M. Muñoz Villalobos:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Argentine, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pérou, Tunisie et Uruguay;

b) Observateurs des États suivants: Costa Rica, Espagne, Guinée équatoriale, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Portugal et Turquie;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association internationale des juristes démocrates, Centre Europe-Tiers Monde, Global Rights, Fédération syndicale mondiale, Forum international des organisations non gouvernementales pour le développement indonésien (également au nom du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement et de Pax Romana), Human Rights Advocates, International Human Rights Association of American Minorities, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et Organisation mondiale du mouvement scout (également au nom de l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens).

69. Toujours à la 17^e séance, M. Gómez del Prado, M. Mudho et M. Muñoz Villalobos ont répondu aux questions posées et formulé leurs conclusions.

Disparitions forcées ou involontaires

70. Toujours à la 17^e séance, le 21 mars 2007, M. Santiago Corcuera, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, a présenté le rapport du Groupe de travail (A/HRC/4/41 et Add.1 à 3). Le représentant du Guatemala ainsi que les observateurs d'El Salvador et du Honduras ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

71. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, et à la 18^e séance, le 22 mars 2007, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations et posé des questions à M. Corcuera:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Algérie, Argentine, Canada, Cuba, Fédération de Russie, France, Japon, Maroc, Mexique, Pérou, Philippines, République de Corée, Suisse et Uruguay;

b) Observateurs des États suivants: Chili, Costa Rica, Népal, République populaire démocratique de Corée, Thaïlande et Yémen;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Commission internationale de juristes (également au nom de la Commission colombienne de juristes et de Human Rights Watch), Interfaith International, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom de: Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Femmes Africa Solidarité, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, Interfaith International, International Educational Development, International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and other Minorities, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mouvement international de la réconciliation, Non-Violence International, Pax Romana, Société pour les peuples menacés et Parti radical transnational).

72. À la 17^e séance, M. Corcuera a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

73. À la même séance, l'observateur de la République populaire démocratique de Corée a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse. À la 18^e séance, le 22 mars 2007, le représentant du Japon a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

À la 18^e séance, le 22 mars 2007, le représentant du Japon et l'observateur de la République populaire démocratique de Corée ont fait une seconde déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Débat connexe

74. Au cours du débat connexe, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Finlande (également au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et

de la Suède), Mexique, Norvège* (également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), Pays-Bas et Pérou;

b) Observateurs des États suivants: Arménie, Australie, Chili, Colombie, Espagne et République-unie de Tanzanie;

c) Observateur du Saint-Siège;

d) Observateur de l'Ordre de Malte;

e) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Asian Legal Resource Centre (également au nom de: Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, Forum international des organisations non gouvernementales pour le développement indonésien et Pax Romana), Cairo Institute of Human Rights Studies (également au nom de: Al-Haq, Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, Centre for Women's Global Leadership, Comité d'action internationale pour la promotion de la femme, Conectas Direitos Humanos, Conseil canadien des églises, Conseil indien d'Amérique du Sud, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, Human Rights Watch, Law in the Service of Man, Minority Rights Group International, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme), Centre for Women's Global Leadership, Commission colombienne de juristes, Communauté internationale bahaïe, Dominicains pour justice et paix (également au nom de: Congregations of St Joseph, Dominican Leadership Conference, Franciscain international, Mouvement international catholique pour la paix, Pax Christi International et Sisters of Mercy of the Americas), Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Fondation bouddhiste internationale, Fondation mondiale pour la population (également au nom de l'Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, de l'Association of World Citizens et d'International Humanist and Ethical Union), Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Franciscain International, Human Rights Watch, International Human Rights Association of American Minorities, Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial pour la paix), Netherlands Centre for Indigenous Peoples et Union de l'action féminine.

* État observateur auprès du Conseil s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

75. À la même séance, le représentant des Philippines ainsi que les observateurs de la République islamique d'Iran, de la Thaïlande et de la Turquie ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste/Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

76. À la 23^e séance, le 26 mars 2007, M. Martin Scheinin, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, a présenté son rapport (A/HRC/4/26 et Add.1 à 3). À la même séance, l'observateur de la Turquie a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent.

77. À la même séance, M. Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a présenté son rapport (A/HRC/4/33 et Add.1 à 3). Le représentant de la Jordanie a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent.

78. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 24^e séance, le 27 mars 2007, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations et posé des questions à M. Scheinin et M. Nowak:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Bangladesh, Brésil, Cameroun, Canada, Cuba, Fédération de Russie, Finlande, Inde, Indonésie, Mali, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence Islamique), Pays-Bas, République de Corée, Sénégal et Suisse;

b) Observateurs des États suivants: Australie, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kenya, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan et Paraguay;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian Legal Resource Centre, Association pour la prévention de la torture (également au nom de la Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture, du Conseil international de réadaptation pour

les victimes de la torture et de l'Organisation mondiale contre la torture), Commission internationale de juristes, Conseil consultatif d'organisations juives, Défense des enfants – International (également au nom de l'Organisation mondiale contre la torture), Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Foundation of Japanese Honorary Debts, Human Rights Advocates (également au nom de la National Association of Criminal Defense Lawyers), International Educational Development, Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies (également au nom d'International Educational Development) et Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (également au nom de l'Union des avocats arabes et de l'Union des juristes arabes).

79. À la même séance, M. Scheinin et M. Nowak ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

Liberté de religion ou de conviction/Promotion et protection du droit à la liberté d'opinion/Détention arbitraire

80. À la 25^e séance, le 27 mars 2007, M^{me} Asma Jahangir, Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, a présenté son rapport (A/HRC/4/21 et Add.1 à 3). Le représentant de l'Azerbaïdjan et l'observateur des Maldives ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

81. À la même séance, M. Ambeyi Ligabo, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, a présenté son rapport (A/HRC/4/27 et Add.1).

82. À la même séance, M^{me} Leila Zerrougi, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a présenté le rapport du Groupe de travail (A/HRC/4/40 et Add.1 à 5). Le représentant de l'Équateur, ainsi que les observateurs du Honduras, du Nicaragua et de la Turquie, ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

83. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 25^e et 26^e séances, le 27 mars 2007, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations et posé des questions à M^{me} Jahangir, M. Ligabo et M^{me} Zerrougui:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Australie* (également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande), Bangladesh, Canada, Cuba, Djibouti, Fédération de Russie, Finlande, Inde, Indonésie, Maroc, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, République de Corée, République tchèque et Suisse;

b) Observateurs des États suivants: Albanie, Angola, Arménie, Australie, Bélarus, Cambodge, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Italie, Norvège, Ouzbékistan et Soudan;

c) Observateur de l'Ordre de Malte;

d) Observateurs d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

e) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Becket Fund for Religious Liberty, Défense des enfants – International (également au nom de l'Alliance internationale des femmes et de l'Organisation mondiale contre la torture), Fédération des femmes cubaines, Fédération des femmes et de la planification familiale (également au nom d'Action Canada pour la population et le développement), Fondation bouddhiste internationale, Fraternité Notre Dame, Interfaith International, Internationale démocrate centriste, International Human Rights Association of American Minorities et Reporters sans frontières – International.

84. À la 26^e séance, M^{me} Jahangir, M. Ligabo et M^{me} Zerrougui ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

85. À la 26^e séance également, le représentant de l'Azerbaïdjan et les observateurs du Bélarus et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

À la 27^e séance, le 28 mars 2007, le représentant de Cuba et l'observateur de l'Arménie ont fait

* État observateur auprès du Conseil s'exprimant au nom d'un État membre et d'États observateurs.

des déclarations dans l'exercice du droit de réponse. À la même séance, le représentant de l'Azerbaïdjan a fait une seconde déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires/Personnes d'ascendance africaine/Racisme, discrimination raciale, xénophobie et l'intolérance qui y est associée

86. À la 26^e séance, le 27 mars 2007, M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a présenté son rapport (A/HRC/4/20 et Add.1 à 3). Les représentants du Guatemala et des Philippines ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

87. À la même séance, M. Peter Lesa Kasanda, Président-Rapporteur du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, a présenté le rapport sur la sixième session du Groupe de travail (A/HRC/4/39).

88. À la même séance, M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a présenté son rapport (A/HRC/4/19 et Add.1 à 4). Le représentant de la Suisse et l'observateur de l'Italie ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

89. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 27^e séance, le 28 mars 2007, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations et posé des questions à M. Alston, M. Kasanda et M. Diène:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Afrique du Sud, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Cuba, Djibouti, Fédération de Russie, France, Indonésie, Japon, Maroc, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Suisse, Uruguay et Zambie;

b) Observateurs des États suivants: Arménie, Australie, Belgique, Chili, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Norvège, Nouvelle-Zélande (également au nom de la Norvège), Ouzbékistan, République populaire démocratique de Corée, Singapour et Suède;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Asian Legal Resource Centre (également au nom du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement et du Forum international des organisations non gouvernementales pour le développement indonésien), Association internationale contre la torture (également au nom du Secrétariat international du Mouvement 12 décembre), B'nai B'rith International (également au nom du Comité de coordination d'organisations juives), Centre on Housing Rights and Evictions (également au nom du BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights), Conseil consultatif d'organisations juives, Conseil œcuménique des Églises (également au nom de: Conseil international de traités indiens, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action et Netherlands Centre for Indigenous Peoples), International Educational Development (également au nom de l'Indian Council of South America), Internationale des services publics, Jubilee Campaign et Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples.

90. À la 27^e séance également, M. Alston, M. Diène et M. Kasanda ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

91. À la même séance, les représentants du Japon, du Nigéria et des Philippines ainsi que l'observateur de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse. À la même séance également, le représentant du Japon et l'observateur de la République populaire démocratique de Corée ont fait une seconde déclaration dans l'exercice du droit de réponse. À la 30^e séance, le 29 mars 2007, l'observateur de Singapour a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Droits de l'homme et sociétés transnationales et autres entreprises/Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible/Situation des défenseurs des droits de l'homme

92. À la 28^e séance, le 28 mars 2007, M. John Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, a présenté ses rapports (A/HRC/4/35 et Corr.1 et Add.1 à 4; et A/HRC/4/74).

93. À la même séance, M. Paul Hunt, Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, a présenté son rapport (A/HRC/4/28

et Add.1 à 3). L'observateur de la Suède a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent.

94. À la même séance, M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, a présenté son rapport (A/HRC/4/37 et Add.1 et 2). Le représentant du Brésil a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent.

95. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 28^e séance, le 28 mars 2007, et à la 29^e séance, le 29 mars 2007, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations et posé des questions à M. Ruggie, M. Hunt et M^{me} Jilani:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Argentine, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Canada, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, France, Guatemala, Indonésie, Mali, Mexique, Pakistan, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Tunisie;

b) Observateurs des États suivants: Australie, Autriche, Belgique, Cambodge, Colombie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Irlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Portugal et République arabe syrienne;

c) Observateurs d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées: Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et Fonds des Nations Unies pour la population;

d) Observateur de l'Ordre de Malte;

e) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Alliance internationale des femmes, Amnesty International, Conseil indien d'Amérique du Sud, Front Line, Internationale démocrate centriste, International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, Commission internationale de juristes (également au nom de: Amnesty International, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et Human Rights Watch), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom de: Centre Europe – Tiers monde, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et de la Fédération syndicale

mondiale), Organisation mondiale contre la torture (également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme) et Service international pour les droits de l'homme.

96. À la 28^e séance, le 28 mars 2007, M. Hunt et M^{me} Jilani ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

97. À la 29^e séance, le 29 mars 2007, M. Ruggie a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

98. À la 30^e séance, le 29 mars 2007, le représentant de la Chine et l'observateur de l'Ouzbékistan ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

Débat connexe

99. Au cours du débat connexe, aux 29^e et 30^e séances, le 29 mars 2007, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne (au nom de l'Union européenne, des pays candidats – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie –, des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie –, ainsi que du Moldova et de l'Ukraine, des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) membres de l'Espace économique européen – Islande, Liechtenstein et Norvège –, de l'Arménie, de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Géorgie, du Japon, de Monaco, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de la République de Corée et de la Suisse), Argentine (également au nom de l'Algérie, de l'Allemagne, d'Andorre, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, du Brésil, du Cameroun, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de Djibouti, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, du Gabon, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, du Mexique, du Nicaragua, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie,

de Sri Lanka, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay, du Venezuela et de la Zambie), Cuba, France, Ghana, Japon, Mexique, Norvège* (également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse;

b) Observateurs des États suivants: Australie, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chili, Costa Rica, Danemark, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Luxembourg, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie, Suède et Zimbabwe;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association lesbienne et gay internationale – Europe, Association of World Citizens, Center for Women's Global Leadership (également au nom du Réseau juridique canadien VIH/sida et de Development Alternatives with Women for a New Era), Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Communauté internationale bahaïe, Fédération syndicale mondiale, International Humanist and Ethical Union (également au nom de la World Population Foundation), Jubilee Campaign, Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix), Organisation pour la défense des victimes de violence et World View International Foundation.

100. À la 30^e séance, le 29 mars 2007, l'observateur du Zimbabwe a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

2. Rapports par pays

Territoires palestiniens occupés depuis 1967

Suivi de la résolution S-1/1

101. À la 19^e séance, le 22 mars 2007, M. John Dugard, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a présenté son rapport

* État observateur auprès du Conseil s'exprimant au nom d'un État membre et d'États observateurs.

(A/HRC/4/17). Il a également présenté son rapport (A/HRC/4/116) intitulé «La situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés», établi conformément à la résolution S-1/1 (voir également plus haut le paragraphe 46). Les observateurs d'Israël et de la Palestine ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, ou parties.

102. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 19^e séance, le 22 mars 2007, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations et posé des questions à M. Dugard:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Afrique du Sud, Algérie (au nom du Groupe des États arabes), Allemagne (au nom de l'Union européenne), Bangladesh, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Sénégal, Tunisie et Zambie;

b) Observateurs des États suivants: Chili, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen;

c) Observateur d'une organisation intergouvernementale: Ligue des États arabes.

103. Aux mêmes séances, M. Dugard a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

Suivi de la résolution S-3/1

104. À la 19^e séance, le 22 mars 2007, M^{me} Christine Chinkin, membre de la Mission d'établissement des faits de haut niveau à Beit Hanoun établie en vertu de la résolution S-3/1 du Conseil, a fait le point de la situation concernant l'exécution de son mandat par la mission (A/HRC/4/113) (voir également plus haut le paragraphe 46). Les observateurs d'Israël et de la Palestine ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, ou parties.

105. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, et à la 20^e séance, le 23 mars 2007, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations et posé des questions à M^{me} Chinkin:

- a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe des États arabes), Allemagne (au nom de l'Union européenne), Bangladesh, Cuba, Indonésie, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et Pérou;
- b) Observateurs des États suivants: Chili, Iran (République islamique d') et République arabe syrienne;
- c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International et Organization for Defending Victims of Violence.

106. À la 19^e séance, le 22 mars 2007, M^{me} Chinkin a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

107. À la 20^e séance, le 23 mars 2007, les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes ont fait des déclarations: Al-Haq, Law in the Service of Man (également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme), B'nai B'rith International (également au nom du Comité de coordination d'organisations juives), BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights (également au nom d'Al-Haq, Law in the Service of Man, de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, d'Interfaith International, d'International Educational Development, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, du Mouvement indien Tupaj Amaru, de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de l'Union des juristes arabes), Conseil mondial de la paix, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (également au nom de l'Union des avocats arabes, de l'Union des juristes arabes et de l'Organisation pour la défense des victimes de violence), Organisation de solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, Union des juristes arabes et United Nations Watch.

République populaire démocratique de Corée

108. À la 20^e séance, le 23 mars 2007, M. Vítit Muntarbhorn, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, a présenté son rapport (A/HRC/4/15). L'observateur de la République populaire démocratique de Corée a fait une déclaration en tant que pays concerné.

109. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations et posé des questions à M. Muntarhorn:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Canada, Chine, Cuba, Japon, Pays-Bas, République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

b) Observateurs des États suivants: Australie, États-Unis d'Amérique et Nouvelle-Zélande.

110. À la même séance, M. Muntarhorn a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

Burundi

111. À la 20^e séance, le 23 mars 2007, M. Akich Okola, Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi, a présenté son rapport (A/HRC/4/5).

L'observateur du Burundi a fait une déclaration en tant que pays concerné.

112. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations et posé des questions à M. Okola:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne (au nom de l'Union européenne) et Canada;

b) Observateurs des États suivants: Belgique, États-Unis d'Amérique, Kenya, Norvège, République démocratique du Congo, Rwanda et Soudan.

113. À la même séance, M. Okola a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

Myanmar

114. À la même séance, M. Paulo Sergio Pinheiro, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, a présenté son rapport (A/HRC/4/14). L'observateur du Myanmar a fait une déclaration en tant que pays concerné.

115. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations et posé des questions à M. Pinheiro:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Canada, Chine, Finlande, Inde, Japon, Pays-Bas, République de Corée et République tchèque;

b) Observateurs des États suivants: Australie, États-Unis d'Amérique, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suède.

116. À la même séance également, M. Pinheiro a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

Libéria

117. À la 21^e séance, le 23 mars 2007, M^{me} Charlotte Abaka, Experte indépendante chargée de la coopération technique et des services consultatifs au Libéria, a présenté son rapport (A/HRC/4/6).

118. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations et posé des questions à M^{me} Abaka:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Canada et Ghana;

b) Observateur de l'État suivant: États-Unis d'Amérique.

119. À la même séance, M^{me} Abaka a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

120. À la même séance, les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes ont fait des déclarations: Becket Fund for Religious Liberty, Femmes Africa Solidarité, Human Rights Watch (également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme), International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, Société antiesclavagiste internationale et Worldview

International Foundation (également au nom de l'Asian Legal Resource Centre et du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement).

Débat connexe

121. Au cours du débat connexe, toujours à la 21^e séance, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Canada, France, Japon, Nigéria et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

b) Observateurs des États suivants: Australie et États-Unis d'Amérique;

c) Observateur du Saint-Siège;

d) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Interfaith International, Association internationale des avocats et juristes juifs et Nord-Sud XXI.

122. À la même séance également, les observateurs de la République islamique d'Iran, de la République populaire démocratique de Corée et du Soudan ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse. À la 27^e séance, le 28 mars 2007, l'observateur de la Guinée équatoriale a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

F. Rapports présentés au titre de la procédure établie en application des résolutions 1503 (XLVIII) et 2000/3 du Conseil économique et social (procédure confidentielle)

123. Le Conseil a examiné les rapports présentés au titre de la procédure établie en application des résolutions 1503 (XLVIII) et 2000/3 du Conseil économique et social au cours de deux séances privées, soit sa 12^e séance, le 19 mars, et sa 22^e séance, le 26 mars 2007, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2000/3 du Conseil économique et social du 16 juin 2000. Le Conseil était saisi de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et en Ouzbékistan.

124. À la 23^e séance, le 26 mars 2007, le Président a annoncé publiquement que le Conseil avait décidé de mettre fin à l'examen de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et en Ouzbékistan.

125. Le Président a rappelé aux membres du Conseil que conformément au paragraphe 9 de la résolution 2000/3 du Conseil économique et social, ils ne devaient pas évoquer au cours du débat public les décisions confidentielles prises en vertu de cette résolution ou tout document confidentiel s'y rapportant.

G. Autres questions touchant à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris les initiatives, décisions et résolutions

126. À la 30^e séance, le 29 mars 2007, les représentants et observateurs suivants ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Finlande, France, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et Pays-Bas;

b) Observateurs des États suivants: États-Unis d'Amérique, Italie, Luxembourg, Singapour, Slovénie et Suède;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Action contre la faim, Amnesty International, Center on Housing Rights and Evictions, Earth Justice (également au nom de Human Rights Advocates), Human Rights Watch, Interfaith International, International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, International Federation of Free Journalists, International Fellowship of Reconciliation (également au nom de l'Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et de la Society for Threatened Peoples), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Union de l'action féminine et United Nations Watch.

H. Manifestations spéciales

1. Violence contre les enfants

127. À la 13^e séance, le 19 mars 2007, le Conseil a consacré une manifestation spéciale à la violence contre les enfants, avec la participation des intervenants principaux suivants: M^{me} Kyung-wha Kang, Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme; M. Paulo Sergio Pinheiro, Expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants; M^{me} Karin Landgren, Chef de la Section de protection de l'enfant au Fonds des Nations Unies pour l'enfance; M. Robert Butchart, Coordonnateur pour la prévention de la violence de l'Organisation mondiale de la santé; M^{me} Yoshi Noguchi, juriste hors classe au Programme international pour l'abolition du travail des enfants à l'Organisation internationale du Travail; M^{me} Roberta Cecchetti, représentante du Groupe consultatif d'ONG pour l'étude du Secrétaire général sur la violence contre les enfants.

128. La manifestation spéciale s'est ouverte avec la présentation par l'organisation non gouvernementale Save The Children d'un film vidéo, dont la projection a été suivie par une déclaration de M^{me} Kyung-wha Kang, un message vidéo préenregistré de M^{me} Moushira Khattab, Vice-Présidente du Comité des droits de l'enfant et Secrétaire générale du Conseil national pour l'enfance et la maternité de l'Égypte, puis par un exposé de M. Paulo Sergio Pinheiro, Expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants (A/61/299).

129. Durant la manifestation spéciale, le représentant de l'Uruguay a fait une déclaration en tant que coorganisateur de ladite manifestation. À la même séance, dans le cadre d'un dialogue interactif, les représentants ou observateurs suivants ont fait des déclarations et posé des questions aux intervenants principaux mentionnés plus haut, qui ont formulé des observations et réagi aux déclarations faites:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne (au nom de l'Union européenne, des pays candidats – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie – et des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie –, ainsi que du Moldova et de l'Ukraine), Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Équateur, Inde, Japon, Malaisie, Maroc,

Mexique, Norvège* (également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Tunisie;

b) Observateurs des États suivants: Australie, Égypte, Nouvelle-Zélande, Slovénie et Ouzbékistan;

c) Observateurs d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées: Organisation internationale du Travail, Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Organisation mondiale de la santé;

d) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association for World Education, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Human Rights Advocates (également au nom de la National Association of Criminal Defense Lawyers), International Save the Children Alliance (également au nom de: Alliance internationale des femmes, Bureau international catholique de l'enfance, Defence for Children International, ECPAT International, Fédération internationale des travailleurs sociaux, Franciscain International, Plan International et SOS-Kinderdorf International), Organisation mondiale contre la torture (également au nom de: Alliance internationale des femmes, Defence for Children International, Fédération internationale des travailleurs sociaux, Fédération internationale Terre des Hommes, Mouvement mondial des mères, Plan International, International Save the Children Alliance, SOS-Kinderdorf International et World Vision International), Union de l'action féminine et World Population Foundation.

130. À la fin de la manifestation spéciale, M^{me} Landgren, M. Butchart, M^{me} Noguchi, M^{me} Cecchetti, M. Bacre Waly Ndiaye, Directeur de la Division des procédures relatives aux droits de l'homme au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Pinheiro et le Président du Conseil des droits de l'homme ont formulé des conclusions.

* État observateur auprès du Conseil s'exprimant au nom d'un État membre et d'États observateurs.

2. Convention relative aux droits des personnes handicapées

131. À la 23^e séance, le 26 mars 2007, le Conseil a consacré une manifestation spéciale à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, à laquelle ont participé les intervenants principaux suivants: M^{me} Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; M. Don MacKay, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande et Président du Comité spécial des Nations Unies chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés; M^{me} Sheikh Hissa Khalika bin Ahmed Al-Thani, Rapporteuse spéciale sur la situation des personnes handicapées de la Commission du développement social; M. Monthian Buntan, Président de l'Association thaïlandaise des aveugles; M. Lex Grandia, représentant de l'International Disability Caucus.

132. La manifestation spéciale s'est ouverte avec une déclaration de M^{me} Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, suivie de déclarations des autres intervenants principaux.

133. Durant la manifestation spéciale, à la même séance, M^{me} Amparo Valcarce Garcia, Secrétaire d'État aux services sociaux, à la famille et aux handicapés de l'Espagne, a également fait une déclaration. À cette même séance, les délégations suivantes ont fait des déclarations et posé des questions aux intervenants principaux susmentionnés, qui ont, dans le cadre d'un dialogue interactif, formulé des observations et réagi aux déclarations faites par les représentants et observateurs suivants:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Finlande (également au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), République de Corée, République tchèque, Tunisie et Uruguay;

b) Observateurs des États suivants: Autriche, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, Honduras, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Soudan et Thaïlande;

- c) Observateurs d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées: Fonds des Nations Unies pour la population et Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- d) Observateur de l'organisation non gouvernementale: International Save the Children Alliance;
- e) Observateurs d'institutions nationales des droits de l'homme: Commission nationale consultative des droits de l'homme (France) (également au nom du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme).

134. À la fin de la manifestation spéciale les intervenants principaux et le Président du Conseil ont formulé des conclusions.

I. Examen des projets de proposition et suite donnée à ces projets

Justice de transition

135. À la 21^e séance, le 23 mars 2007, le représentant de la Suisse a présenté le projet de décision A/HRC/2/L.36 (renvoyé à la quatrième session du Conseil en application de la décision 2/116 du Conseil du 29 novembre 2006), qui avait pour auteur la Suisse. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, le Canada, le Congo, le Nicaragua, le Pérou, la Pologne, la Roumanie, la Serbie et Timor-Leste se sont joints à l'auteur.

136. À la même séance, le représentant de la Suisse a modifié oralement le projet de décision.

137. Le projet de décision a été adopté sans vote. Le texte adopté figure au chapitre I, section B, (décision 4/102).

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

138. À la 21^e séance, le 23 mars 2007, l'observateur du Portugal a présenté le projet de résolution A/HRC/4/L.9, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cap-Vert, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Équateur, Espagne, Estonie,

ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Italie, Lituanie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tunisie, Ukraine, Uruguay et Zambie. Ultérieurement, l'Algérie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Burkina Faso, le Cameroun, la Guinée, l'Irlande, la Lettonie, le Panama et la République-Unie de Tanzanie se sont joints aux auteurs.

139. Le représentant du Sénégal a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

140. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre I (résolution 4/1).

Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi des résolutions S-1/1 et S-3/1 du Conseil des droits de l'homme

141. À la 26^e séance, le 27 mars 2007, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe des États arabes) a présenté le projet de résolution A/HRC/4/L.2, qui avait pour auteurs l'Algérie (au nom du Groupe des États arabes) et le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique). Ultérieurement, Cuba s'est joint aux auteurs.

142. Conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme^{*} du projet de résolution.

143. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont été faites par le représentant de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne), ainsi que par les observateurs d'Israël et de la Palestine, en tant que pays ou parties concernés.

144. Les représentants du Canada et des Pays-Bas ont fait une déclaration après l'adoption du projet pour expliquer leur position.

* Voir annexe III.

145. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre I (résolution 4/2).

Groupe de travail intergouvernemental chargé du réexamen des mandats

146. Également à la 26^e séance, le représentant de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/4/L.6, qui avait pour auteur l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique). Ultérieurement, la Colombie, Cuba et la République islamique d'Iran se sont joints aux auteurs.

147. Le représentant de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

148. Le représentant du Canada a fait une déclaration avant l'adoption du texte pour expliquer sa position.

149. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre I (résolution 4/3).

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

150. À la 31^e séance, le 30 mars 2007, le représentant de Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés) a introduit le projet de décision A/HRC/2/L.14 (renvoyé à la quatrième session du Conseil en application de la décision 2/116 du Conseil du 29 novembre 2006) qui avait pour auteur Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés).

151. À la même séance, le représentant de Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés) a modifié oralement le premier paragraphe et l'alinéa *b* du projet de résolution.

152. À la demande du représentant de l'Allemagne (au nom des membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) et du représentant de Cuba, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de décision, qui a été adopté, tel qu'il avait été modifié oralement, par 32 voix contre 12, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti,

Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Allemagne, Canada, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine.

Se sont abstenus: République de Corée.

153. Le texte adopté figure à la section B du chapitre I (décision 4/103).

154. Les représentants du Nigéria et de la Tunisie ont déclaré que s'ils avaient été présents dans la salle, ils auraient voté en faveur du projet de décision A/HRC/2/L.14 tel qu'il avait été modifié oralement.

Le droit au développement

155. Également à la 31^e séance, le représentant de Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés) a présenté une version révisée du projet de résolution A/HRC/2/L.15 (renvoyé à la quatrième session du Conseil en application de la décision 2/116 du Conseil du 29 novembre 2006), telle que figurant dans le document A/HRC/4/L.14, qui avait pour auteur Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés). Ultérieurement, l'Azerbaïdjan s'est joint aux auteurs.

156. À la même séance, le représentant de Cuba a modifié et corrigé oralement le projet de résolution A/HRC/4/L.14.

157. Le projet de résolution, tel que modifié et corrigé oralement, a été adopté sans vote.

158. Après l'adoption du texte, les représentants de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) et du Canada ont fait des déclarations pour expliquer leur position.

159. Le texte adopté figure à la section A du chapitre I (résolution 4/4).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

160. À la même séance, le représentant de Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés) a présenté le projet de décision A/HRC/2/L.18 (renvoyé à la quatrième session du Conseil en application de la décision 2/116 du Conseil du 29 novembre 2006), qui avait pour auteur Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés). Ultérieurement, le Bélarus s'est joint aux auteurs.

161. À la même séance, le représentant de Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés) a modifié oralement le premier paragraphe et l'alinéa *b* du projet de décision.

162. Le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement, a été adopté sans vote.

163. Le texte adopté figure à la section B du chapitre I (décision 4/104).

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

164. Également à la 31^e séance, le représentant de l'Afrique du Sud et le représentant de la Chine (au nom du Groupe des États ayant la même optique) ont présenté une version modifiée du projet de résolution A/HRC/2/L.23 (renvoyé à la quatrième session du Conseil en application de la décision 2/116 du Conseil du 29 novembre 2006), telle que figurant dans le document A/HRC/4/L.16, qui avait pour auteurs l'Afrique du Sud et la Chine (au nom du Groupe des États ayant la même optique). Ultérieurement, le Brésil, le Congo et le Nicaragua se sont joints aux auteurs.

165. Le représentant de l'Allemagne (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

166. À la demande des représentants de l'Allemagne (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) et de Cuba, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 34 voix contre 13. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde,

Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Allemagne, Canada, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine.

167. Le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

168. Le texte adopté figure à la section A du chapitre I (résolution 4/5).

Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

169. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud et de la Chine (au nom du Groupe des États ayant la même optique) ont présenté la version révisée du projet de résolution A/HRC/2/L.24 (renvoyé à la quatrième session du Conseil en application de la décision 2/116 du Conseil du 29 novembre 2006), telle que figurant dans le document A/HRC/4/L.15, qui avait pour auteurs l'Afrique du Sud et la Chine (au nom du Groupe des États ayant la même optique). Ultérieurement, le Congo et le Nicaragua se sont joints aux auteurs.

170. À la même séance, le représentant de la Chine (au nom du Groupe des États ayant la même optique) a modifié oralement le projet de résolution en insérant un nouvel alinéa après le onzième alinéa du préambule.

171. Les représentants de l'Allemagne (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil), du Canada et du Maroc ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

172. À la demande des représentants de l'Allemagne (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) et de Cuba, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, qui a été adopté par 35 voix contre zéro, avec 12 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Japon, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Néant.

Se sont abstenus: Allemagne, Canada, Finlande, France, Guatemala, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine.

173. Les représentants du Japon et du Maroc ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

174. Le texte du projet adopté figure à la section A du chapitre I (résolution 4/6).

Rectification du statut du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

175. Également à la 31^e séance, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté la version révisée du projet de résolution A/HRC/2/L.26/Rev.1 (renvoyé à la quatrième session du Conseil en application de la décision 2/116 du Conseil du 20 novembre 2006), telle que figurant dans le document A/HRC/4/L.17, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bélarus, Belgique, Chine, Cuba, Djibouti, Fédération de Russie, Finlande, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Mali, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Portugal, et Zimbabwe. Ultérieurement, la France, la République islamique d'Iran, le Sénégal, la Slovénie, la Tunisie et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints aux auteurs.

176. Le projet de résolution a été adopté sans vote.

177. Le texte adopté figure à la section A du chapitre I (résolution 4/7).

Suite donnée à la décision S-4/101 du 13 décembre 2006 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire et intitulée «Situation des droits de l'homme au Darfour»

178. À la même séance, les représentants de l'Allemagne et de l'Algérie ont présenté le projet de résolution A/HRC/4/L.7/Rev.2, qui avait pour auteurs l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) et l'Algérie (au nom du Groupe des États africains). Ultérieurement, l'Albanie, Andorre, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Costa Rica, la Croatie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, le Nicaragua, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, la République centrafricaine, la République de Corée, la Serbie, la Suisse et la Turquie se sont joints aux auteurs.

179. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme* du projet de résolution.

180. L'observateur du Soudan a fait une déclaration au sujet du projet de résolution en tant que pays concerné.

181. Le projet de résolution a été adopté sans vote.

182. Les représentants de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer leur position avant l'adoption du projet.

183. Les représentants de la France, de la République de Corée et de la Suisse ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution, tel qu'il avait été adopté.

184. Après l'adoption de la résolution, le Conseil a décidé, conformément à l'article 131 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, de ne pas voter sur le projet de résolution contenu dans le document A/HRC/4/L.8/Rev.1, relatif à la même question.

185. Le texte adopté figure à la section A du chapitre I (résolution 4/8).

* Voir annexe II.

La lutte contre la diffamation des religions

186. Également à la 31^e séance, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a présenté le projet de résolution A/HRC/4/L.12, qui avait pour auteur le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique). Ultérieurement, le Venezuela (République bolivarienne du) s'est joint aux auteurs.

187. À la même séance, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a modifié oralement le projet de résolution en amendant le sixième alinéa du préambule et les paragraphes 7 et 12 du dispositif et en insérant un nouvel alinéa à la suite du sixième alinéa.

188. Les représentants de l'Allemagne (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil), du Canada, du Guatemala et de l'Inde ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

189. À la demande des représentants de l'Allemagne (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) et de Cuba, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, qui a été adopté par 24 voix contre 14, avec 9 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Fédération de Russie, Gabon, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Pakistan, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie.

Ont voté contre: Allemagne, Canada, Finlande, France, Guatemala, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine.

Se sont abstenus: Argentine, Brésil, Équateur, Ghana, Inde, Nigéria, Pérou, Uruguay, Zambie.

190. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Japon, du Pérou, des Philippines, de la République de Corée et de la Suisse ont fait des déclarations après le vote pour expliquer leur vote.

191. Le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a fait une déclaration au sujet du projet de résolution tel qu'il avait été adopté.

192. Le texte adopté figure à la section A du chapitre I (résolution 4/9).

Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

193. À la même séance, le représentant de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution A/HRC/4/L.13, qui avait pour auteur l'Allemagne (au nom de l'Union européenne). Ultérieurement, l'Albanie, Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Chili, le Costa Rica, la Croatie, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Guatemala, l'Inde, l'Islande, le Japon, le Liechtenstein, Monaco, le Panama, le Pérou, les Philippines, la République de Corée, la Serbie, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie et l'Ukraine se sont joints aux auteurs.

194. À la même séance, le représentant de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) a modifié oralement les paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution.

195. À la même séance, les représentants de Cuba, du Guatemala et de l'Inde ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement.

196. Le projet de résolution a été adopté sans vote.

197. Le texte adopté figure à la section A du chapitre I (résolution 4/10).

Incitation à la haine raciale et religieuse et promotion de la tolérance

198. Également à la 31^e séance, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a présenté le projet de décision A/HRC/2/L.25 (renvoyé à la quatrième session du Conseil en application de la décision 2/116 du Conseil), qui avait pour auteurs les pays suivants: Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Égypte, Indonésie, Jamahiriya

arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Malaisie, Mali, Maroc, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Palestine, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Sénégal, et Tunisie. Ultérieurement, le Costa Rica, Djibouti et les Émirats arabes unis se sont joints aux auteurs.

199. À la même séance, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a retiré le projet de décision A/HRC/2/L.25.

Autres projets de proposition renvoyés à la quatrième session du Conseil, en application de la décision 2/116 du Conseil du 29 novembre 2006

200. Le Conseil n'a pris aucune décision concernant les projets de proposition ci-après renvoyés à la quatrième session du Conseil en application de la décision 2/116 du Conseil en date du 29 novembre 2006:

- A/HRC/2/L.16 intitulé «Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme»;
- A/HRC/2/L.25 intitulé «Incitation à la haine raciale et religieuse et promotion de la tolérance»;
- A/HRC/2/L.31 intitulé «Conclusions du projet de convention internationale sur les droits des personnes handicapées et du projet de protocole facultatif s'y rapportant»;
- A/HRC/2/L.32 intitulé «Les droits de l'homme des migrants».

J. Déclarations générales

201. Également à la 31^e séance, après l'examen des projets de proposition et la prise d'une décision y relative et avant la clôture de la quatrième session, sur proposition du Président du Conseil, des déclarations générales ont été faites par:

- a) Des représentants des États membres suivants du Conseil: Brésil, Chine et Fédération de Russie;
- b) L'observateur de l'État suivant: Zimbabwe.

202. À la 32^e séance, le 30 mars 2007, le secrétariat a fait une déclaration. À la même séance, les représentants de la Chine et de Cuba ont fait des déclarations au sujet de la déclaration du secrétariat.

203. À la même séance, le Président du Conseil a prononcé une allocution de clôture.

IV. RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA QUATRIÈME SESSION DU CONSEIL

204. À la 32^e séance, le 30 mars 2007, le secrétariat a donné lecture d'une déclaration au nom du Rapporteur et Vice-Président, M. Musa Burayzat (Jordanie), au sujet du projet de rapport du Conseil (A/HRC/4/L.10).

205. Le projet de rapport a été adopté *ad referendum*.

206. Le Conseil a décidé de charger le Rapporteur de parachever le rapport.
